

[e] Lettre-type du mardi 15 mars aux préfet/es :
De : <Logo et coordonnées de la Fédération des CGL>
<Logo et coordonnées de la Coordination InterPride France>
<Logo et coordonnées de l'association LGBT locale>

Attn : <Coordonnées des préfet/es>

Le 1er février 2006

Objet : Préparation de la Journée nationale du souvenir de la déportation, le 24 avril prochain

Madame la Préfète,
Monsieur le Préfet,

La reconnaissance de la déportation pour homosexualité est désormais un fait acquis. Ainsi en Juillet 2005 lors des cérémonies du 60ème anniversaire de la Libération des camps, le Président de la République, Jacques Chirac, déclarait que "En Allemagne, mais aussi sur notre territoire, celles et ceux que leur vie personnelle distinguait, je pense aux homosexuels, étaient poursuivis, arrêtés et déportés."

La Fédération française des Centres lesbiens, gais, bi et trans et de leurs Membres associés (qui regroupent 138 organisations et 2.546 militant/es lesbiennes, gaies, bi et trans et accueillent environ 30.000 personnes par an) a lancé l'année dernière un appel soutenu par plus de vingt-cinq associations et deux partis politiques en faveur d'une reconnaissance. Ils ont ensuite rencontré le Ministère des Anciens Combattants le 11 mars, qui a réédité une circulaire n°556A le 8 avril 2005 pour que les associations soient conviées aux préparations des cérémonies. Le 30 mars, ils ont rencontrés le directeur général de l'ONAC (Office national des anciens combattants et victimes de guerre), qui a édité une circulaire le 8 avril 2005 dans le même sens.

Globalement, les associations désirant honorer cette mémoire furent ainsi conviées aux cérémonies par vos services et ceux de l'ONAC, en particulier dans 11 villes de France (Dijon, Nîmes, Toulouse, Montpellier, Rennes, Mont-de-Marsan, Angers, Nancy, Metz, Lyon et Rouen). Cependant de façon surprenante, nous avons pu constater que cela n'avait pas été le cas dans d'autres villes (Caen, Valence, Orléans, Reims, Sarreguemines, Lille, Le Mans, Amiens et Fort-de-France). Nous espérons que cette année toutes les préfetures agissent de façon concertées et cohérentes sur l'ensemble du territoire français.

Par ailleurs lors de cette cérémonie, Monsieur Mekachera a semblé contredire sa circulaire. Dans son "message aux anciens déportés et au monde combattant", lu à travers toute la France dès le dimanche 24 au matin, il a évoqué les déporté/es résistant/es, politiques, juifs et tziganes mais pas les déporté/es pour homosexualité. Il n'a donc pas "évoqué l'ensemble des victimes de la déportation". Cette omission doublée de cette contradiction ont choqué nos associations (à l'exception notable de la cérémonie organisée à Reims le 30 avril dernier, où l'extrait ci-dessus du discours du Président de la République fut lu). La loi du 14 avril 1954, qui institue la Journée du souvenir, dispose clairement que les "cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration". Dès lors, y aurait-il deux poids, deux mesures ? La loi de la République vaudrait-elle pour tous sauf pour les homosexuels ?

<Contexte de l'association LGBT locale>

Représentant/e de l'État, vous jouez un rôle éminent au cours des cérémonies de la Journée du souvenir. En conséquence, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, nous vous demandons de nous indiquer votre sentiment sur la meilleure façon de célébrer dans notre ville, le dimanche 30 avril prochain, le souvenir de toutes les déportations. Il dépend notamment de vous que partout en France, dans notre département comme à Paris, celles et ceux qui portent le souvenir de la déportation homosexuelle soient associé/es au mieux aux cérémonies, dans la dignité, le recueillement et le respect de l'égalité républicaine.

Dans l'attente de cette réponse, nous nous plaçons à votre disposition pour tout complément d'information, et serions par exemple heureux de vous rencontrer lors d'un prochain rendez-vous à

vos convenances. Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

C/C : Direction départementale de l'ONAC

<Pour l'association LGBT locale>

Avec le soutien de : <Cf. lettre-type précédente>

Pièces jointes:

- circulaire du MIDAC du 8 avril 2005 : <http://federationcentreslgbt.org/11R/11Rcp10.html#c1>
- circulaire de l'ONAC du 8 avril 2005 : <http://federationcentreslgbt.org/11R/11Rcp10.html#d1>

=====

[f] Lettre-type du mardi 15 mars aux directeurs départementaux de l'ONAC (Office national des anciens combattants et victimes de guerre) :

De : <Logo et coordonnées de la Fédération des CGL>
<Logo et coordonnées de la Coordination InterPride France>
<Logo et coordonnées de l'association LGBT locale>

Attn : <Coordonnées des directeurs départementaux de l'ONAC>

Le 1er février 2006

Objet : Préparation de la Journée nationale du souvenir de la déportation, le 24 avril prochain

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

La reconnaissance...

La Fédération...

<Contexte de l'association LGBT locale>

Représentant/e d'une institution chargée de veiller sur les intérêts de l'ensemble des déporté/es, vous jouez un rôle éminent au cours des cérémonies de la Journée du souvenir. La circulaire du 8 avril 2005 du directeur général de l'ONAC demande aux services départementaux de l'ONAC, d'une part, de tenir nos associations (portant le souvenir de la déportation homosexuelle partie de France) "informées des décisions prises à l'occasion de réunions de préparation départementale" des cérémonies, et, d'autre part, de "permettre à ces associations d'être invitées aux cérémonies selon un protocole à définir notamment en relation avec le Préfet". En conséquence, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nous vous demandons de nous indiquer votre sentiment sur la meilleure façon de célébrer dans notre ville, le dimanche 30 avril prochain, le souvenir de toutes les déportations. Nous vous demandons également de bien vouloir nous inscrire sur la liste des associations référencées auprès de vos services et invitées aux cérémonies républicaines qui relèvent de votre ressort, puis de bien vouloir veiller à ce que nous recevions des invitations pour la cérémonie du 24 avril prochain, au titre d'association portant le souvenir de la déportation homosexuelle. Vous trouverez ci-après une présentation des actions que nous avons menées à ce titre et un exemplaire de nos statuts. Il dépend notamment de vous que partout en France, dans notre département comme à Paris, celles et ceux qui portent le souvenir de la déportation homosexuelle soient associé/es au mieux aux cérémonies, dans la dignité, le recueillement et le respect de l'égalité républicaine.

Le 11 mars...

Dans l'attente de cette réponse, nous nous plaçons à votre disposition pour tout complément

d'information, et serions par exemple heureux de vous rencontrer lors d'un prochain rendez-vous à votre convenance. Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

C/C : Préfecture

P/J : Présentation des actions menées par notre association en vue de porter le souvenir de la déportation homosexuelle ;
Un exemplaire de nos statuts

<Pour l'association LGBT locale>

Avec le soutien de : <Cf. lettre-type précédente>

[d] Circulaire du 8 avril 2005 du directeur général de l'ONAC : "Direction des Missions/ Département de la Mémoire Combattante/ ASP/FMC/2005 - N°278/ Paris, le 8 avril 2005/ Le Directeur Général/ à/ Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs/ des services départementaux/ Objet : "Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation"/ Le 30 mars dernier, j'ai reçu monsieur David AUERBACH, secrétaire national de la Fédération française des centres gais et lesbiens et des bénévoles qui se destinent à l'accueil des personnes lesbiennes, gaies, bi et trans (INTER CENTRES LGBT) et monsieur Philippe COUILLET de l'association nationale civile homosexuelle du devoir de mémoire "Les "Oublié(e)s" de la Mémoire"./ Certains d'entre-vous ont aussi été sollicités par des associations portant le souvenir de la déportation homosexuelle partie de France*/. S'agissant d'associations rappelant la mémoire de personnes déportées en raison de leur homosexualité, il convient de prendre en compte leurs demandes :/ - en les tenant informées, d'une part, des décisions prises à l'occasion de réunions de préparation départementale de la "Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation" notamment le 24 avril prochain,/ - et d'autre part, de permettre à ces associations d'être invitées aux cérémonies selon un protocole à définir notamment en relation avec le Préfet de votre département./ Bien entendu vous ferez en sorte de préserver la dignité et la solennité qui sied à cette cérémonie d'hommage, rendue au nom de la Nation toute entière, aux victimes et aux héros de la déportation./ Si vous rencontrez des difficultés dans l'application de cette circulaire, je vous invite à en rendre compte à mademoiselle Anne-Sophie POTTIER, Chef du département de la mémoire combattante (01 49 55 62 38)./ Guy COLLET/ * Certains d'entre-vous ont déjà été sollicités par la Fédération nationale des Centres gais et lesbiens, le Collectif contre l'homophobie et pour l'égalité des droits, les "Oublié(e)s" de la mémoire, la Coordination InterPride France, les Flamands roses, Mélo'Men, les Gais et Lesbiennes branchés, "Aujourd'hui, autrement", "On est là !" et la Commission nationale LGBT des Verts".

=====

[g] Lettre-type du mardi 15 mars aux associations de déporté/es :

De : <Logo et coordonnées de la Fédération des CGL>
<Logo et coordonnées de la Coordination InterPride France>
<Logo et coordonnées de l'association LGBT locale>

Attn : <Coordonnées des représentant/es des associations de déporté/es au conseil départemental de l'ONAC>

Le 1er février 2006

Objet : Préparation de la Journée nationale du souvenir de la déportation, le 24 avril prochain

Madame,
Monsieur,

La reconnaissance...

La Fédération...

<Contexte de l'association LGBT locale>

Témoins devant l'histoire et devant la nation, la Journée du souvenir vous est avant tout consacrée, ainsi qu'à vos compagnons morts en déportation ou décédés depuis. En conséquence, Madame, Monsieur, c'est avec respect que nous vous demandons de nous indiquer votre sentiment sur la meilleure façon de célébrer dans notre ville, le dimanche 30 avril prochain, le souvenir de toutes les déportations. Nous souhaiterions également vous proposer de participer au financement et au dépôt de la gerbe unique. Il dépend notamment de vous que partout en France, dans notre département comme à Paris, celles et ceux qui portent le souvenir de la déportation homosexuelle soient associé/es au mieux aux cérémonies, dans la dignité, le recueillement et le respect de l'égalité républicaine.

Dans l'attente de cette réponse, nous nous plaçons à votre disposition pour tout complément d'information, et serions par exemple heureux de vous rencontrer lors d'un prochain rendez-vous à votre convenance. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

<Pour l'association LGBT locale>

Avec le soutien de : <Cf. lettre-type précédente>